



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le LUNDI 30 MAI, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 25/05/2022

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - M. Pascal DEPINOY - M. Frédéric OULES - Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX - Mme Isabelle BOISSET – Mme Patricia BUSE - M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Michelle BAUDOUIN	Pouvoir à :
M. Olivier COULON	Pouvoir à : M. Patrick KOHL
Mme Claudette VILLAIN	Pouvoir à : Mme Nicole LE TUTOUR
M. Christophe LEMAIRE	Pouvoir à : M. Sébastien PIERREL
Mme Valérie LOUVEAU	Pouvoir à : M. Hubert BERRY
M. Emmanuel DENIZE	Pouvoir à : Mme Michelle MARCHAND
M. Ugo POREMBNY	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT

Absent excusé :

Absents :

M. François-Xavier MOUMANEIX
Mme Béatrice HAMELIN

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votes : 19

La séance ouverte, Mme Patricia BUSE, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV du 9/04/2022 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS

- 2022 / DEC / 03 : Marché de travaux « Maison des projets » - lot 1 « Démolition »
Le marché est attribué à la Société SAS DIAS CONSTRUCTIONS à Nogent le Roi
pour la somme totale de 20 205 € HT (24 246 € TTC)
- 2022 / DEC / 04 : Marché de travaux « Maison des projets » - lot 12 « Désamiantage »
Le marché est attribué à la Société SN TTC à Lucé
pour la somme totale de 9 755 € HT (11 706 € TTC)
- 2022 / DEC / 05 : Marché de travaux « Maison des projets » - lot 3 « Gros oeuvre »
Le marché est attribué à la SAS DIAS CONSTRUCTIONS à Nogent le Roi
pour la somme totale de 71 244 € HT (85 492,80 € TTC)

- 2022 / DEC / 06 : Marché de travaux « Maison des projets » - lot 10 « Revêtements de sol-faïences» Le marché est attribué à la Société LEDOUX CARRELAGE à Mignières pour la somme totale de 7 540,50 € HT (9 048,60 € TTC)

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2023

Ont été tirés au sort sur la liste électorale de l'année 2022, pour remplir les fonctions de jurés d'assises en 2023 :

- Mme THIESSE Silvine, Thérèse, 6 rue des Travers
- M. AMICE Anthony, 39 ter rue du Paty
- Mme GOMEZ Marie, José, 12 allée des Buissons
- M. BENTALEB Mohamed, Mehdi, 4 rue du Chemin Neuf
- Mme BONNAMY Ericka, Marie, 22 allée des Berchères
- Mme RALON Anne-Marie, 42 rue de Ouencé

DELIBERATIONS

1- Décision modificative n°1 au budget 2022

Des dépenses d'investissement non prévues au budget sont venues s'ajouter au budget communal :

- Le changement d'un chauffe-eau électrique au restaurant municipal (1 030 €)
- L'acquisition d'un camion-benne d'occasion (17 500 €) avec une reprise du véhicule ISUZU pour 3 500 €

il convient donc de procéder à une inscription budgétaire :

- Recettes d'investissement :
024 « Produits des cessions d'immobilisation » pour 3 500 €
- Dépenses d'investissement :
2182 « Matériel de transport » pour 3 500 €

Et à un virement de crédit en section d'investissement - Dépenses

- Du
 - o 020 « Dépenses imprévues » pour 4 630 €
 - o 21571 « Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant » pour un montant de 10 400 euros (prévus initialement au budget pour l'acquisition d'une remorque)
- Aux articles :
 - o 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour 1 030 euros (remplacement chauffe-eau au restaurant scolaire par l'entreprise SANITHERM)
 - o 2182 « Matériel de transport » pour 14 000 euros (acquisition d'un JUMPER BENNE pour le service technique auprès de l'entreprise DYNATECH INDUSTRIES).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2022 comme suit :

Inscription budgétaire :

- Recettes d'investissement :
024 « Produits des cessions d'immobilisation » pour 3 500 €
- Dépenses d'investissement :
2182 « Matériel de transport » pour 3 500 €

Virement de crédit : Section d'investissement – Dépenses

Du

- 020 « Dépenses imprévues » pour 4 630 €
- 21571 « Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant » pour un montant de 10 400 euros

Aux articles :

- 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour 1 030 euros
- 2182 « Matériel de transport » pour 14 000 euros

2 - Tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2022

Rappelons qu'en raison de l'application de la loi Egalim à compter du 1/01/2022, le prix du repas fourni par notre prestataire a augmenté d'environ 10%.

Le tarif adopté pour l'année scolaire 2021/2022 avait tenu compte de l'augmentation prévue au 1/01/2022. Pour l'année scolaire 2022/2023, cette augmentation va bien sûr s'appliquer sur toute l'année scolaire.

De plus, en raison de l'évolution des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, notre prestataire vient de nous annoncer une augmentation exceptionnelle de 4%.

Ces deux éléments conduisent à une augmentation du prix d'achat des repas de **7,6%**.

Dans les coûts de la restauration scolaire, le prix du repas acheté au prestataire représente 28%, les frais de personnel 65% et les autres frais (eau, électricité,...) 7%.

Les frais de personnel vont augmenter du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1/07/22 et les coûts de l'énergie évoluent également. Une hypothèse d'augmentation de **4,8%** de ces frais a été retenue.

Ces deux taux pris en compte, c'est une augmentation globale de **5,58 %** qui est proposée.

Par ailleurs, la commune s'est inscrite dans le dispositif « repas à un euro ». Ce dispositif permet à la commune de recevoir une aide de l'Etat de 3 € par repas pour les repas facturés à 1€ ou moins de 1€. Il a pour objet d'aider les familles ayant des revenus modestes et de permettre à tous les enfants de prendre leur repas à la cantine.

Une grille de tarif est donc proposée qui tient compte du quotient familial de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Pour bénéficier des tarifs à 1 € ou à 0,75 €, les familles devront fournir l'attestation de la CAF.

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 24/05/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs à compter de Septembre 2022

Quotient familial CAF de la famille	Composition de la famille	TARIF à compter du 1/09/2022
Inférieur à 457 €	Quel que soit le nombre d'enfants dans la famille	0,75 €
Compris entre 458 € et 750 €	Quel que soit le nombre d'enfants dans la famille	1,00 €
A partir de 751 €	Tarif pour 1 ou 2 enfants	4,95 €
	Tarif à partir de 3 enfants	4,45 €
	Tarif à partir de 4 enfants	3,65 €
	Tarif pour enfant de commune extérieure *	6,77 €

* Les familles habitant hors commune peuvent également bénéficier des tarifs à 0,75 € et 1 €

Tarif pour les agents communaux	2,85 €
Tarif pour les adultes	4,95 €

3 - Approbation du rapport de la CLECT de décembre 2021 - annexe

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

La CLECT s'est réunie le 24 mars 2022 afin d'évaluer les charges liées à la reprise par la Communauté de communes des contributions obligatoires dues au SDIS et jusqu'à présent réglées par les communes. Les 39 communes sont concernées par ce transfert du contingent incendie, à partir du 1/04/2022. Les attributions de compensation de chaque commune doivent être révisées en conséquence.

Le calcul du coût réel des charges dans les comptes administratifs des 3 exercices précédant le transfert a été effectué pour actualiser les attributions de compensation.

Ainsi, pour la commune de Hanches :

- L'attribution de compensation était en 2021 de 181 887,54 €
- Le versement moyen ces 3 dernières années au SDIS était de 94 783,42 €
- L'attribution de compensation pour une année complète sera donc de 87 104,12 €

Compte-tenu que le transfert s'est fait au 1/04/2022, les communes ont réglé le contingent des trois premiers mois de l'année.

- Le contingent 2022 s'est élevé à 96 134,07 €
- La commune a réglé 24 033,52 € (1^{er} trimestre 2022)
- L'attribution de compensation 2022 sera donc de 111 137,64 € (87 104,12 + 24 033,52)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 24 mars 2022, telles que présentées.

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents et à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

PERSONNEL

4 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3. I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que, lorsqu'un agent bénéficie d'un mi-temps thérapeutique, il est nécessaire, pour le remplacer sur les horaires où il est absent, de créer un poste en accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'une ATSEM bénéficie d'un mi-temps thérapeutique, il y a donc lieu de créer un emploi à temps incomplet (à raison de 17h30 hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (contrat initial et renouvellements éventuels) à partir du 1/06/2022, ceci dans la limite des dispositions de l'article 3. I (1°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 1/06/2022 un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C échelle C1 à 17h30 par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3. I (1°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique .

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

POINTS DIVERS

Organisation des élections législatives